DEPARTEMENT
DE LA

HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE

MURET

VILLE DE

31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-

DECISION MUNICIPALE

-=-=-=-=-

Demande de subvention pour le projet de Renouvellement des Jeux extérieurs maternelle Croix d'Olivier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2025-09/04-022 en date du 9 avril 2025 adoptant le Budget principal 2025 de la Commune

Décision Municipale DC-2025-006

Vu le projet de renouvellement des jeux extérieurs de l'Ecole maternelle Croix d'Olivier,

Considérant que la Commune est propriétaire des aires de jeux de l'école maternelle Croix d'Olivier, Considérant qu'à l'occasion des contrôles périodiques des aires de jeux, par des prestataires extérieurs et par les agents communaux, il s'avère nécessaire de renouveler une partie des structures de jeux compte tenu de la vétusté, d'une mise en conformité onéreuse, de nouveaux besoins, et d'un souhait de diversifier l'offre de jeux;

Considérant qu'il est envisagé sur l'espace clos d'aire de jeux de:

- Mettre en place un ensemble de parcours à cordes et escalades
- Mettre en place un lieu permettant d'offrir un espace de détente

Considérant que le montant des travaux est évalué selon les premiers devis à un 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides du Département et de la Région, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Sources	Montant Prévisionnel	Taux
Fonds propres Maître d'O	Duvrage	
Autofinancement	3 750,00 €	30%
Financements Publics		
Département	5 000,00 €	40%
Région	3 750,00 €	30%
TOTAL HT	12 500,00 €	100%

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté pour le projet de renouvellement des jeux extérieurs de l'Ecole maternelle Croix d'Olivier,

Article 2 : De solliciter les différents partenaires financeurs afin de déposer des dossiers de subventions afférents à ce projet

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 18 Avril 2025

Le Maire, Raymond DEFIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.